



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 30828

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de calcul de la taxe professionnelle notamment au regard des véhicules professionnels servant à l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale. Pour le calcul de la taxe, c'est la valeur à neuf du véhicule qui sert de base d'imposition, et ce même plusieurs dizaines d'années après son acquisition. A l'exemple d'un cas très concret dans sa circonscription, cette règle fiscale, qui ne tient pas compte de l'amortissement du véhicule, est financièrement très pénalisante pour l'activité professionnelle notamment lorsqu'il s'agit de faire l'acquisition d'un matériel neuf souvent très coûteux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il entend revenir sur les modalités de calcul de la taxe professionnelle pour corriger cette injustice.

Texte de la réponse

Les dispositions actuelles consistant à prendre en compte dans les bases de la taxe professionnelle la valeur d'origine des immobilisations permettent de répartir la base d'imposition de façon constante pendant toute la période d'imposition. Il n'apparaît donc pas possible de moduler la base de la taxe en fonction de l'ancienneté des immobilisations, sauf à pénaliser les entreprises qui investissent et à rendre instables les bases d'imposition de la taxe professionnelle, tant pour les contribuables qui subiraient des ressauts d'imposition considérables à chaque renouvellement de matériel, que pour les collectivités locales. Par ailleurs, la règle actuelle de calcul de la valeur locative des équipements et biens mobiliers tels que les véhicules professionnels ne pénalise pas les entreprises étant donné que le poids de ces biens dans l'assiette de la taxe demeure, du fait de l'inflation, plus faible que celui des investissements nouveaux. Cela étant, le Président de la République s'est engagé à poursuivre la baisse de la fiscalité des entreprises en exonérant pendant dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2004, les investissements nouveaux réalisés par les entreprises, en attente d'une réforme de la taxe professionnelle. Cette mesure, qui vise à dynamiser l'investissement des entreprises, est inscrite dans le projet de loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement. Par ailleurs, la commission de réforme de la taxe professionnelle, installée le 26 février 2004 par le Premier ministre, est chargée d'émettre des propositions en vue de remplacer la taxe professionnelle par un dispositif plus juste et plus efficace économiquement, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à la libre administration des collectivités territoriales et, notamment, celles relatives à leur autonomie financière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30828

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9741

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5328